

## **Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation**

L'Autorité des marchés financiers publie, en version française et anglaise, le texte suivant :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation.*

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la Partie III de l'*Avis de publication : Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation* publié à la section 7.2.2 du présent bulletin.

### **Consultation**

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2016**, en s'adressant à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Claude Gatien  
Directeur des chambres de compensation  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4341  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[claud.gatien@lautorite.qc.ca](mailto:claud.gatien@lautorite.qc.ca)

Martin Picard  
Analyste à la réglementation, Direction des chambres de compensation  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4347  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[martin.picard@lautorite.qc.ca](mailto:martin.picard@lautorite.qc.ca)

**Le 3 décembre 2015**